

PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2022

Table des matières

Présentation de Valérie BONNIN, coordinatrice de la Maison France Services	2
Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2021	2
Finances / Renaturation et sécurisation d'une parcelle pour valoriser l'entrée de bourg : dépôt d'une demande de subvention DETR 2022	6
Finances / Dépôt d'une demande de subvention DETR 2022 pour la réfection des sols de l'école primaire.....	7
SUBVENTIONS / Participation aux frais de scolarité pour onze enfants scolarisés à l'école Skol Diwan Boulvriag (année scolaire 2021-2022)	8
SUBVENTIONS / Participation aux frais de scolarité pour trois enfants scolarisés en classe ULIS ou bilingue à l'Ecole Saint-Léonard, Guingamp	9
PERSONNEL / Débat sur l'instauration d'une protection sociale complémentaire	9
Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes	12
Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public.....	13
Questions diverses.....	19

L'an deux mil vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Vallée des Forges, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P., GUEGAN F, DRONIOU C, PRIDO L., LE COUSTER C., LE COUSTER B., LOSTYS J, GUILLERM E., HERVE J-L, GODEFROY D, COATRIEUX M, BRIOU J.

ABSENTS EXCUSES :

CONNAN A., donne procuration à Emilie GUILLERM
SERANDOUR L., donne procuration à Patrick LE FLOC'H
TOUCHERY CREPIEUX S., donne procuration à Emilie GUILLERM
LE COZ Caroline, donne procuration à Béatrice LE COUSTER
LE NEINDRE M., donne procuration à Murielle COATRIEUX

Secrétaire de séance : LOSTYS Jérôme

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Présentation de Valérie BONNIN, coordinatrice de la Maison France Services

La structure France Services est ouverte depuis le mardi 25 janvier 2022.

Il s'agit d'un guichet unique, gratuit et de proximité, pour offrir la possibilité aux briacins et aux habitants des communes alentours d'être accompagnés dans l'accès aux démarches administratives. Valérie n'instruit pas les dossiers, elle peut néanmoins faciliter le contact avec l'opérateur en cas de blocage, ou créer un accès en ligne aux démarches souhaitées.

9 opérateurs travaillent en lien avec France Services : CAF, CPAM, Pôle Emploi, Assurance Retraite, Poste, MSA, Finances publiques, Ministère de l'Intérieur (cartes grises, pré-demande de passeports et cartes d'identité...), Ministère de la Justice (accès aux droits).

Les agents France Services s'adaptent au degré d'autonomie des usagers : ils sont habilités à « faire pour » quand nécessaire, ou peuvent simplement accompagner les usagers sur l'ordinateur en libre accès dans le hall de la Mairie.

La structure dispense un accompagnement personnalisé, adapté à chaque situation, et en lien direct avec des personnes ressources auprès des 9 opérateurs pour résoudre des situations complexes.

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 2 décembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2021 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 28 janvier 2022.

Il est précisé qu'une erreur d'écriture d'article avait été faite dans la délibération 2021/9-2 du 2 décembre 2021 relative à la Décision Modificative du Budget Général. L'article 278748, en recettes d'investissement étant erroné, il est remplacé par l'article « 276348 – Autres communes ».

Section d'investissement

Dépenses

- 2041582 – ONA - Subventions d'équipement : + 7.500€
- 10023 – 2313 - Eglise : + 7.000€
- 10027 – 2313 Chapelle du Danouët : - 9 778.60€

Recettes

- ~~278748~~ 276348 : + 13 416,74€
- 021 : - 8 695,34€

Section de fonctionnement

Dépenses

- 6521 : + 8 695,34 €
- 023 : - 8 695,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2021.

GRANDS PROJETS : Extension de la Mairie : attribution des lots 2-4-6-7-8-9

Le projet « Réhabilitation d'un bâtiment en annexe de la Mairie » a fait l'objet d'un marché alloti, en procédure adaptée, lancé le 15 octobre 2021 sur la plateforme Bretagne Marchés Publics (<https://www.bretagne-marchespublics.com>). La date limite de remise des offres était fixée au mardi 16 novembre 2021 à 12h.

Les travaux ont été répartis en 9 lots :

1. DESAMIANTAGE-DEMOLITIONS
2. VRD-GROS-OEUVRE
3. CHARPENTE -OSSATURE BOIS -MENUISERIES EXT./INT.
4. COUVERTURES ARDOISES et ZINC
5. PLATRERIE SECHE –ISOLATION –PLAFONDS SUSPENDUS
6. CHAPES -CARRELAGES -FAIENCES
7. PEINTURES -REVELEMENTS SOUPLES
8. PLOMBERIE -SANITAIRES -CHAUFFAGE GAZ
9. ELECTRICITE -VENTILATION

La pondération a été décidée ainsi :

- Prix : 60%, représentant 60 points
- Valeur technique : 40%, représentant 40 points (appréciée par rapport au contenu du mémoire technique, à l'adéquation des éléments de ce mémoire aux besoins du chantier).

A l'issue de la période réglementaire de consultation, l'ouverture des plis a révélé un certain nombre de lots pour lesquels une seule entreprise a candidaté (4 lots), et deux lots infructueux. Seuls les lots 6 et 7 ont eu 3 entreprises candidates chacun.

Au vu :

- de l'analyse de l'offre présentée par le maître d'œuvre Jean-Yves DANNO,
- de l'impératif d'émettre au minimum un ordre de service avant la fin décembre 2021 afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention DSIL accordée pour le projet (229 292€ attribués

sur la base de 625 728€ de dépenses subventionnables),

- de l'incompatibilité des délais liés à la subvention avec la relance d'une nouvelle consultation globale

Le 2 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Lavigne Démolition de Quessoy
- De lancer une négociation avec les entreprises ayant répondu aux lots :
 - o 6 – Chapes-Carrelages
 - o 7 – Peintures-Sols souples
- De relancer une consultation pour les lots :
 - o 2- VRD – Gros œuvre
 - o 3- Charpente – Ossature bois – Menuiseries ext./int.
 - o 4- Couvertures ardoises et Zinc
 - o 5- Plâtrerie sèche – Isolation – Plafonds suspendus
 - o 8- Plomberie – Sanitaires – Chauffage Gaz
 - o 9-Electricité – Ventilation

Une nouvelle consultation a été relancée le 6 décembre 2021 pour les lots 2-3-4-5-8-9, avec une date limite de candidature fixée au 17 janvier 2022 – 12h.

Entendu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2022 telle que présentée dans le tableau ci-après, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer les lots n°2 – 4 – 6 – 7 – 8 – 9
- Lancer une négociation pour le lot n°3
- Lancer une nouvelle consultation pour le lot n°5
- Autoriser le Maire à solliciter Guingamp Paimpol agglomération au titre du fonds de concours afin de cofinancer le projet, au regard de l'ambition thermique de la réhabilitation engagée, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Etudes et maîtrise d'œuvre	45 471,25€ HT	Etat - DETR	229 292€
		Etat - DSIL	250 600€
		EPCI – Guingamp Paimpol agglomération (fonds de concours)	30 361€
TRAVAUX	626 000,00€ HT	Autofinancement	161 218,25€
TOTAL	671 471,25€ HT	TOTAL	671 471,25€ HT

Commune de Bourbriac – Conseil municipal du 3 février 2022 – Procès-verbal

LOT	ESTIMATION	ENTREPRISE	DEVIS APRES VERIFICATION / VERIFICATION LE CAS ECHEANT	NOTE	PROPOSITION AU CONSEIL MUNICIPAL
1- Désamiantage - démolitions	70 000€	LAVIGNE DEMOLITION Quessoy	76 519,50€ (écart avec estim. = +9,3%)	96/100	ATTRIBUÉ CONSEIL 2/12/21
2- VRD – Gros œuvre	150 000€	ARMORIQUE CONSTRUCTIONS Lannebert	153 945€ HT	88/100	ATTRIBUTION – ARMORIQUE CONSTRUCTIONS
3- Charpente - Menuiseries	106 000€	GROLEAU Perros-Guirec	174 465,46€ HT (écart avec estim. = +64,6%)	84/100	NÉGOCIATION
4- Couverture Ardoise et Zinc	36 000€	POULAIN COUVERTURE Plédran	43 174,71€ HT (écart avec estim. = +19,9%)	78,07/100	ATTRIBUTION - GUILLERM
		GUILLERM Bourbriac	33 154,46€ HT (écart avec estim. = -7,9%)	80/100	
5- Placo – Isolation	73 000€	OPI Cavan	94 421,92€ HT (écart avec estim. = +29,3%)	96/100	RELANCE CONSULTATION
6- Chapes – carrelages – faïences	17 000€	CPLB – LE BORGNE Quessoy	17 048,02€ HT (écart avec estim. = +0,3%)	96/100	ATTRIBUTION – CPLB LE BORGNE
		CRA Saint Briec	20 638,59€ HT (écart avec estim. = +21,4%)	81,56/100	
		ART-SOL Quévert	17 382,50€ HT (écart avec estim. = +2,3%)	82,85/100	
7- Peintures – Revêtements souples	20 000€	MAHOU Cavan	18 808,97€ HT (écart avec estim. = -6,0%)	76/100	ATTRIBUTION - RONDEL
		RONDEL Plérin	19 316,05€ HT (écart avec estim. = -3,4%)	86,42/100	
		LE GUEN PEINTURE Cavan	22 415,03€ HT (écart avec estim. = +12,1%)	74,35/100	
8- Plomberie – Sanitaires – Chauffage gaz	35 000€	LE BIHAN Bégard	36 650€ HT (écart avec estim. = +4,7%)	96/100	ATTRIBUTION – LE BIHAN
9- Electricité – Ventilation	39 500€	AM – ELEC Ploumagoar	43 078,21€ HT (écart avec estim. = 9,1%)	92/100	ATTRIBUTION – AM - ELEC
		GILOT Rostrenen	46 916,98€ HT (écart avec estim. = 18,8%)	83,09/100	
TOTAL PREVISIONNEL (avec 7 lots attribués sur 9)	546 500€ HT		648 598,62€ HT (écart avec estim. = 18,68%)		

Finances / Renaturation et sécurisation d'une parcelle pour valoriser l'entrée de bourg : dépôt d'une demande de subvention DETR 2022

Les travaux d'aménagement de la rue du Télégraphe ont été réceptionnés en juillet dernier. Véritable entrée de bourg, cette voie est désormais :

- Sécurisée : réduction de la vitesse, écluses, déplacements doux
- Végétalisée : linéaire caractérisé par ses pieds de mur fleuris
- Aérée : démolition d'une maison pour créer du stationnement

Lors des études préalables à l'aménagement, le groupement d'architectes avait identifié un enjeu autour d'un bâtiment, une maison à l'abandon située au début de la rue du Télégraphe en bordure de départementale, et marquant l'entrée du bourg (périmètre ABF).

Par délibération en date du 26 novembre 2020, la municipalité a lancé une procédure d'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine communal.

Le délai réglementaire de la procédure étant atteint, la Mairie est désormais propriétaire de ce bâtiment. Sollicité afin d'établir une étude de préfiguration, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a missionné une architecte paysagiste afin d'étudier les possibilités d'aménagement. Une première réunion s'est tenue jeudi 27 janvier 2022 sur site.

Il s'en dégage plusieurs enjeux :

- Sécuritaire : cette maison en bordure de Départementale, située face au complexe scolaire et sportif de Roudoué, peut générer des problèmes de sécurité lors de la traversée des enfants
- Environnemental : des travaux paysagers ont été réalisés le long de la rue du Télégraphe avec une ambition champêtre : pieds de mur des maisons, zones plantées adaptées à l'ombre et au soleil en fonction de l'exposition Sud ou Nord, passerelle en bois pour créer un cheminement doux tout en respectant la zone humide. Cette maison à l'abandon, envahie par la végétation, dénote avec le reste des aménagements
- Patrimonial : la maçonnerie serait à conserver. La maison est située dans le périmètre ABF, toute action engagée devra être validée par les Architectes des Bâtiments de France.
- Esthétique : l'entrée de bourg gagnerait en esthétisme si un travail était mené sur ce bâtiment

Dès lors, il apparaît nécessaire de :

- procéder à la démolition du bâtiment, en gardant le mur du fond, lequel sert de soutènement au talus
- réfléchir à un aménagement paysager de qualité

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financeur	Montant (€)
Désamiantage	30 000€	Etat – DETR 2022	14 000€ (35%)
Démolition + Aménagement en régie	10 000€	Autofinancement	26 000€ (70%)
Total	40 000€	Total	40 000€ (100%)

Calendrier prévisionnel du projet
<ul style="list-style-type: none">- Printemps 2022 : études d'aménagement en concertation avec la Préfecture (Commune au RNU), le CAUE, l'ABF (périmètre ABF), et l'ADAC (bordure de RD)- Été 2022 : dépôt d'une demande de permis de démolir, sollicitation de devis- Automne : démolition – renaturation – travaux de sécurisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Valident le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnel
- Autorisent le Maire à solliciter la DETR 2022 à hauteur de 35% du coût global de l'opération
- Autorisent le Maire à déposer la demande de paiement, une fois les dépenses réalisées
- Autorisent le Maire à modifier le plan de financement, dans la limite du plafond de 40 000€ HT de dépenses et du respect des règles minimales d'autofinancement.

Finances / Dépôt d'une demande de subvention DETR 2022 pour la réfection des sols de l'école primaire

L'école publique de Bourbriac compte 167 enfants inscrits pour l'année scolaire 2021/2022, répartis en 8 classes, de la maternelle au primaire. L'école primaire a été construite en 1979, et a connu une extension en 2009. Le pôle « élémentaire » dispose de 5 classes : CP, CE1, CE2, et deux classes à double niveau CM1-CM2. L'école bénéficie de l'intervention d'un Maître E, mutualisé pour le secteur de Bourbriac et Callac. Le bâtiment mesure 1000m².

Si le bâtiment révèle de nombreux atouts pour l'exercice pédagogique, avec notamment une petite salle polyvalente intégrée munie de gradins, le bâtiment nécessite d'être constamment entretenu afin de permettre un confort optimal des élèves et du corps enseignant :

- pour un meilleur confort thermique : le pôle « primaire » fait actuellement l'objet d'un audit énergétique, réalisé par le SDE dans le cadre du programme ACTEE, qui devra établir des préconisations quant à l'optimisation des dépenses d'énergie du bâtiment.
- pour de meilleures conditions d'accueil : les représentants des parents, le corps enseignant et la municipalité réunis en conseil d'école le 19/10/2021, ont ainsi relevé l'enjeu de procéder à une réfection des sols du pôle élémentaire (classes et espaces communs).

Après un diagnostic au printemps, les travaux pourront se dérouler courant de l'été 2022 (période de congés scolaires). L'ensemble des parties prenantes au projet seront associées au choix du revêtement : le conseil d'école, mais également les agents communaux chargés de l'entretien.

Continuer d'entretenir notre patrimoine, tout en l'adaptant aux besoins des usagers, constitue l'objectif principal de ce projet. Le contexte sanitaire a « boosté » les ventes de lots dans les lotissements communaux et les transactions immobilières sur la commune. C'est au moyen d'améliorations (thermiques, d'usage...) que l'école de Bourbriac restera attractive pour les ménages briacins, et ceux des communes environnantes dépourvues d'offre scolaire.

Calendrier prévisionnel du projet	
-	Printemps 2022 : diagnostic, consultation des entreprises
-	Été 2022 (congés scolaires) : travaux

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Réfection des sols de l'école élémentaire (matériaux + valorisation du travail en régie)	40.000€	Etat - DETR 2022	12.000€ (30%)
		Autofinancement	28 000€ (70%)
Total	40.000€	Total	40.000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Valident le projet, le calendrier et le plan de financement prévisionnel
- Autorisent le Maire à solliciter la DETR 2022 à hauteur de 30% du coût global de l'opération
- Autorisent le Maire à déposer la demande de paiement, une fois les dépenses réalisées
- Autorisent le Maire à modifier le plan de financement, dans la limite du plafond de 40.000€ HT de dépenses et du respect des règles minimales d'autofinancement.

SUBVENTIONS / Participation aux frais de scolarité pour onze enfants scolarisés à l'école Skol Diwan Boulvriag (année scolaire 2021-2022)

Dans sa demande transmise par courrier le 1^{er} décembre 2021, l'Ecole Skol Diwan Boulvriag nous informe accueillir onze enfants de la commune pour l'année scolaire 2021-2022.

La Commune de Bourbriac est donc sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement-pour l'année 2021-2022 comme suit :

	Maternelle	Elémentaire
Coût moyen / élève	1 421,58€	467,81€
Nombre d'élèves concernés	2	9
Montant subvention proposé	2 843,16€	4 210,29€
Montant total proposé	7 053,45€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le versement de la participation financière de 7 053,45€ pour les élèves scolarisés à l'école Skol Diwan Boulvriag pour l'année scolaire 2021-2022.

SUBVENTIONS / Participation aux frais de scolarité pour trois enfants scolarisés en classe ULIS ou bilingue à l'Ecole Saint-Léonard, Guingamp

L'article L112-1 du Code de l'Education prévoit que « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

L'article 442-5-1 du Code de l'éducation rend obligatoire la participation des communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale à la scolarité en classe bilingue des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat dans une autre commune.

Dans sa demande transmise par mail le 6 décembre 2021, l'Ecole Saint-Léonard nous informe avoir accueilli trois enfants de la commune, un en classe ULIS et deux en classe bilingue, pour l'année scolaire 2020-2021. En vertu des articles cités ci-dessus, la Commune de Bourbriac est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement desdites classes, à hauteur du coût moyen d'un élève à l'échelle départementale :

	Maternelle	Elémentaire
Coût moyen départemental / élève	1 406,06€	452,30€
Nombre d'élèves concernés	1	2
Montant subvention	1 406,06€	904,60€
Montant total proposé	2 310,66€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le versement de la participation financière de 2 310,66€ pour les élèves scolarisés en classe ULIS ou bilingue à l'école Saint-Léonard Guingamp.

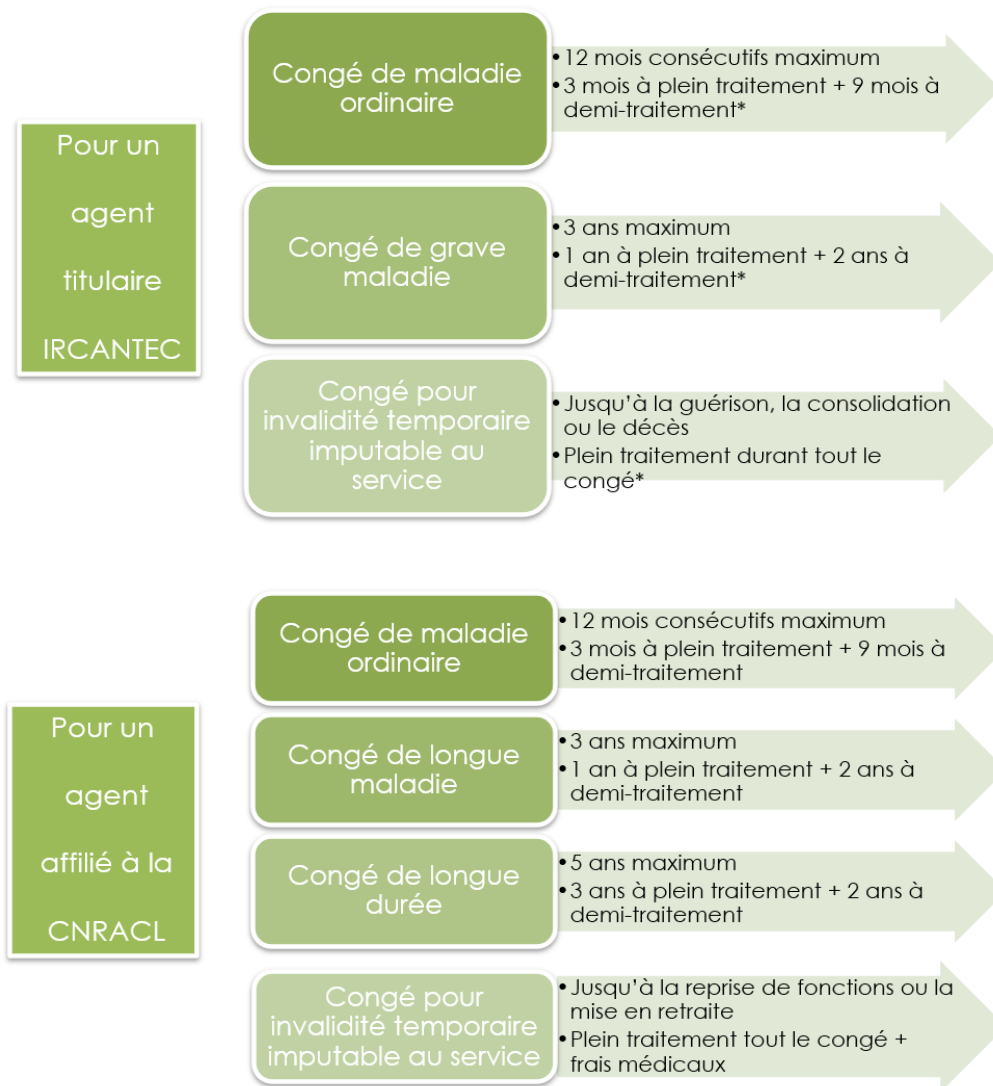
PERSONNEL / Débat sur l'instauration d'une protection sociale complémentaire

L'organisation d'un débat sur l'instauration d'une protection sociale complémentaire est prévue à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : « *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »*

1. De quoi parle-t-on ?

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est constituée d'un traitement (= salaire), éventuellement complété par un régime indemnitaire (« primes) en fonction de la nature des missions et des responsabilités de l'agent. Les périodes de congé pour maladie impactent directement la rémunération des agents.

La perte de salaire en cas de maladie :



La perte de régime indemnitaire en cas de maladie :

- Diminution du régime indemnitaire en proportion du traitement
- Suspension du régime indemnitaire en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie
- Maintien du régime indemnitaire en Congé pour Invalidité Temporaire imputable au service

A quoi sert la prévoyance ?

- Compenser le passage au demi-traitement
- Compenser la perte de régime indemnitaire
- Compenser la perte de retraite due aux arrêts
- Garantie invalidité
- Garantie décès

A quoi sert la mutuelle ? A compléter les remboursements de la sécurité sociale :

- Sur les frais médicaux courants : médecin, pharmacie, laboratoire
- Sur les frais d'hospitalisation
- Sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs...

- Eventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux : médecins douces, traitements ou prothèses non reconnues par la sécurité sociale...

2. Etat des lieux de l'existant

Actuellement : l'employeur n'est pas tenu de participer

Commune de Bourbriac : 25 agents (titulaires et contractuels)	Prévoyance	Mutuelle
Participation de la commune	OUI	NON
Montant de la participation (le cas échéant)	10€ / mois / agent	X
Type de contrat	Individuel labellisé	X

3. Le nouveau cadre réglementaire

	Prévoyance	Mutuelle
Participation de la commune	<u>OBLIGATOIRE AU 1^{er} JANVIER 2025</u>	<u>OBLIGATOIRE AU 1^{er} JANVIER 2026</u>
Montant de la participation	20% d'un montant de référence fixé par décret (non connu à ce jour)	50% d'un montant de référence (non connu à ce jour)

La commune a trois ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale.

Les objectifs recherchés :

- Pour les agents :
 - o Aide les agents dans leur vie privée
 - o Développe un sentiment d'appartenance
 - o Renforce l'engagement dans le travail
- Pour les collectivités territoriales
 - o Retient les talents territoriaux : Harmonisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux
 - o Lutte contre l'absentéisme : Soutien financier aux agents qui permettra un meilleur rétablissement. Le retour au travail en sera facilité.

Plusieurs solutions s'offrent aux communes :

- Anticiper l'échéance réglementaire de 2025 et 2026 en mettant en place un échéancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures
- Attendre les échéances de 2025 et 2026 pour débiter la prise en charge de la participation par la collectivité, ce délai permettant :
 - o de limiter l'impact budgétaire pour la commune
 - o de réunir les agents pour les informer et les associer dans le choix du type de contrat
 - o d'organiser un accompagnement individuel des agents pour le choix de leurs garanties

Observations :

- Les agents dont le/la conjoint(e) dispose déjà d'une mutuelle qui couvre le foyer seront-ils dans l'obligation de souscrire à une mutuelle labellisée ?

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal :

- prennent acte des échéances de 2025 et 2026 pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire
- lancent les travaux préparatoires à la mise en place de la participation employeur
- valident la méthode proposée :
 - o diagnostic de l'existant
 - o consultation des prestataires
 - o réunion d'information des agents et organisation d'un accompagnement individuel pour le choix de leurs garanties

Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes

Préambule :

L'Agglomération a saisi le 31 mai 2021 les communes membres pour qu'elles délibèrent sur ce transfert de compétence. Par délibération en date du 30 Juin 2021, le conseil municipal de Bourbriac, à l'unanimité, avait autorisé ce transfert.

Il est rappelé que la restitution d'une compétence est décidée par délibérations concordantes de l'Agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Les services de l'Etat ont informé l'Agglomération que, contrairement à ce qui avait été annoncé aux communes, à défaut de délibération de celles-ci dans le délai de trois mois, leur décision était réputée défavorable. Cette règle à appliquer est issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et vient contredire ce qui avait été annoncé lors de la consultation, selon lequel les communes qui ne délibéraient pas étaient réputées favorables au transfert de la compétence. **Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de relancer une consultation de l'ensemble des communes pendant trois mois, afin de lever tout malentendu dans la procédure et la règle de droit à appliquer.**

Contenu de la délibération proposée :

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « *création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes* ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignement des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Donnent pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public

Le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et d'élimination des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2020 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Agglomération fin 2021. En conséquence et conformément aux dispositions légales, le Maire présente ces différents rapports 2020 au Conseil Municipal.

L'intégralité des rapports a été transmise aux membres du conseil municipal le 28 janvier 2022, desquels sont extraits les principales informations (dont celles relatives à la communes) présentées ci-après.

EAU POTABLE

Conditions d'exploitation du service :

- Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la « SAUR » en vertu d'un contrat ayant pris effet en 2017 pour une durée de 12 ans (fin 31/12/2028), qui lui confie ces prestations : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service des branchements, entretien du génie civil, renouvellement de la peinture des menuiseries métalliques, de la peinture des ouvrages, des branchements, des canalisations < 6 ml, des compteurs...
- **Guingamp Paimpol Agglomération se charge** de l'entretien de la voirie, du renouvellement des canalisations > 6 ml, du génie civil.
- **L'eau est importée du syndicat mixte de Kerné Uhel**

Quelques données chiffrées

- Le nombre d'abonnés sur Bourbriac est de 1 309 (+19 en un an) pour un total de 2 887 abonnés sur l'ancienne Communauté de Commune de Bourbriac
- La consommation moyenne par abonnement domestique est de 102 m3 par an (contre 107m3 en 2018-2019).
- En 2020, 7 175 m3 ont été exportés au SMAEP KREIZ ARGOAT – St Nicolas du Pélem (+1021m3) et 2 190 m3 vers GPA Tréglamus (stable).

Tarification et recettes

- Le prix du service comprend :
 - o une partie fixe ou abonnement
 - o une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau : 0.3000 €/m3 (stable)
- Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3, y compris la redevance pollution, est de 2,94€/m3 (+2,23%).

Indicateurs de performance

- Le rendement du réseau de distribution est de 91,20% (93,4% en 2018 ; 92,5% en 2019)
- Linéaire de canalisations renouvelées en 2020 (km) : 0. En 2019, 415 mètres linéaires de canalisations ont été renouvelés dans la rue du télégraphe (30 branchements) pour un coût de 87 900 €.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conditions d'exploitation du service :

- Le service est géré par Guingamp Paimpol Agglomération qui assure les compétences suivantes : collecte, transport, épuration des eaux usées, élimination des boues produites, contrôle des raccordements.
- Le service est exploité en régie avec le prestataire de service (la SAUR pour Bourbriac).

Quelques données chiffrées

- A Bourbriac, le service dessert environ 1 221 habitants soit 555 raccordements (-3,8%) pour une capacité de 1 550 équivalents- habitants

- Le volume facturé aux abonnés domestiques (redevables à l'Agence de l'eau) en 2020 est de 35 685 m³ (-6,9%)

Les ouvrages de traitement et de collecte

- La station de traitement des eaux usées est en service depuis 2004
- Le total des boues produites en 2020 est de 52,52 tonnes de matière sèche (76,102 en 2019)
- 8,89 Tonnes de Matières sèches ont été évacuées par épandage agricole (17,646 en 2019). 100 % des boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière de compostage est la plus utilisée sur le territoire du fait de l'obligation d'hygiénisation des boues avant élimination. Les volumes traités en épandage ont donc fortement baissé en 2020.
- Bourbriac dispose de 13 259ml de réseaux gravitaires, 4 postes de refoulement

Le programme 2021

L'agglomération a réalisé à Bourbriac (Pors Goriou) un diagnostic des eaux parasites.

La facturation

- Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante
 - o part fixe (abonnement) : 3,35€ HT au 1^{er} janvier 2021
 - o part variable (proportionnelle à la consommation en eau potable) : 1,919€ HT/m³ au 1^{er} janvier 2021
- Pour un usager consommant 120 m³, le coût TTC s'élevait à 266,64€ en 2020 (280,75€ en 2021)

Observations :

Comment expliquer la baisse du nombre de raccordements ? (de 577 à 555)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conditions d'exploitation du service :

- Ce service de l'agglomération est géré en régie par 6 techniciens (5,8 ETP), 1 ETP administratif-finance, et 0,5 ETP encadrant.
- Les compétences obligatoires sont :
 - o le contrôle de diagnostic (aujourd'hui achevé, l'ensemble du territoire a été diagnostiqué),
 - o le contrôle de conception,
 - o le contrôle d'exécution,
 - o le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 4 ou 9 ans, fréquence variable selon si la zone est à enjeux sanitaires ou environnementaux).
- Les techniciens du SPANC assurent l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus (informations, **conseils techniques et réglementaires** dans le montage des projets)

Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

- Depuis 2010, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne **subventionne**, sur le territoire de Guingamp-Paimpol, des réhabilitations de dispositif d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées (jusqu'à 30% du montant TTC des travaux plafonnés à une assiette subventionnable de 8 500 € TTC par installation -étude et travaux- soit une aide maximale de 2 550 € par installation à réhabiliter).
- Ce dispositif cible 3 catégories d'installations sur les communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) ; **dont fait partie Bourbriac** :
 - o les assainissements implantés dans les communes zonées en « tout autonome » au titre du zonage en vigueur,

- les assainissements implantés dans les périmètres de protection de captages d'eau potable
- et les autres assainissements présentant néanmoins un risque sanitaire (délibération du bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération signée en date du 22/11/2019).
- Au 31/12/2020, ce sont 981 dossiers qui ont été accordés et ont bénéficié de 4 221 737€ de subvention de l'Agence de l'Eau.

Quelques données chiffrées

- Au 1^{er} janvier 2020, le nombre d'installations sur Bourbriac était de 594 soit 1 307 habitants desservis par le SPANC.
- Nombre de contrôles :
 - de conception (intervient au niveau de l'instruction du permis de construire pour les logements neufs mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme) en 2020 : 4 (10 en 2019)
 - de réalisation (ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif) en 2020 : 4 (15 en 2019)
 - périodiques (vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ; évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation : 17 (83 en 2020).
- Au global, à Bourbriac, sur 263 contrôles d'installations effectués depuis 2014 :
 - 49% sont conformes,
 - 32% sont non-conformes mais « non-impactantes » (défauts ne générant pas de risques sanitaires ou environnementaux)
 - 19% sont classées non-conformes et « impactantes » (rejet d'eaux usées prétraitées ou brutes avec impact sanitaire)

L'impact du contexte sanitaire

- Contrôles en forte **diminution compte tenu du contexte sanitaire et de la pénurie de ressources humaines** qui a entraîné l'arrêt des contrôles sur le terrain et une diminution des demandes de contrôle de conception (liée à la diminution des demandes d'urbanisme et à la chute de l'activité dans le secteur du BTP sur cette même période).
- La baisse de l'activité est estimée à 25 % par rapport à une situation normale.
- Sur cette même période, des postes sont demeurés vacants (1 poste de contrôleur sur le secteur de Callac/Bourbriac/Belle Isle en Terre) et des arrêts de longue durée n'ont pas été remplacés. On note également des renouvellements d'agents fréquents, impliquant une mobilisation forte des agents en place afin de former les nouveaux arrivants.
- Taux de conformité des installations d'ANC sur l'agglomération : 50% (46% en 2019)

Données financières

- Le budget doit s'équilibrer en recettes et en dépenses
- Les **montants des redevances** valables pour 2020 ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 17/12/2019. Elles constituent les recettes du service :
 - Contrôle de conception d'une installation nouvelle ou réhabilitée : 100,00 €
 - Contrôle de conception d'une installation nouvelle ou réhabilitée suite à une modification du projet par l'utilisateur ayant déjà obtenu un 1er avis du SPANC : 50,00 €
 - Contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou réhabilitée : 120,00 €
 - Contrôle de réalisation (contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme) : 40,00 €

- Contrôle de 1er diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation ou dans le cadre d'une vente immobilière : 150,00 €
- Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire : 40,00 €
- Contrôle de 1er diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation > à 20 EH : 250,00 €
- Copie de rapport de contrôle : 20,00€
- Le déficit de fonctionnement pour 2020 est de 138 325,94€ (96 463.05€ en 2019)

Perspectives 2021 (extraits)

- Recrutement de 2 contrôleurs (1 contrat de projet et 1 apprenti licence pro en alternance) afin de respecter les objectifs de contrôle et d'atteinte de l'équilibre budgétaire.
- Mise en place de l'annualisation de la redevance ANC selon la classification de l'installation conforme / non conforme, avec prestation de service de facturation SAUR, SUEZ et VEOLIA selon le secteur (facturation de la redevance ANC sur la facture d'eau potable).
- Finalisation du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes et de l'accompagnement technique et financier des particuliers (subvention en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon les modalités du 11^{ème} programme d'intervention) lancé sur le secteur de l'ex Communauté de Communes Paimpol Goëlo. Lancement d'une opération identique en ZRR (zone de revitalisation rurale) pour 120 dossiers.

PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS

Conditions d'exploitation du service :

- Guingamp Paimpol Agglomération a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- La collecte est réalisée en régie.
- Le siège du service est à Bourbriac, rue de Tournemine.
- L'Agglomération dispose de 6 déchèteries : Paimpol, Plouëc-du-Trieux, Bégard, Saint-Agathon, Bourbriac, Callac.

Prévention des déchets :

- Valorisation des déchets :
 - Ordures ménagères résiduelles et encombrants : valorisation énergétique
 - Emballages recyclables, carton, ferraille, textile ... : valorisation matière
 - Déchets verts et biodéchets : valorisation organique
- Refus de collecte : le taux de refus des bacs de collecte sélective est de 14,33% (contre 17% en 2019). Les ambassadeurs du tri, qui sillonnent le territoire pour sensibiliser les usagers au geste de tri et réduire les erreurs dans le bac d'emballages ménagers, ont contrôlé 4750 bacs (sur 29 communes au cours de 42 tournées) : 6% ont été refusés, 22% contenaient de « petites erreurs », le restant étant conforme.

Fais marquants de 2020 :

- Harmonisation des collectes : le secteur de Callac bénéficie depuis le 1er janvier 2020 d'une collecte de proximité permettant de trier davantage d'emballages en plastique et aluminium.
- Dissolution du SMICTOM du Menez Bré : depuis le 1er janvier 2020, Guingamp Paimpol Agglomération collecte en porte-à-porte les 7 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Bégard

- Mise en place de bennes mobilier : les déchèteries de St Agathon et Paimpol sont dotées d'une benne mobilier depuis le 1er octobre 2020, celles de Bégard et Plouëc du Trieux depuis le 1er décembre 2020. La déchèterie de Bourbriac est dotée de la benne depuis le 1er mars 2021.
- Harmonisation de la fiscalité : le conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de territoire à compter du 1er janvier 2020 avec la perspective d'un taux unique à 10 ans, avec un mécanisme de lissage des taux durant cette période. Cette taxe se substitue à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui était en vigueur sur les ex communautés de communes de Callac et Bourbriac (env. 7000 foyers). Le conseil du 04 février 2020 a décidé de maintenir les taux existant des anciens territoire assujettis à la TEOM pour l'année 2020 et donc d'instaurer des taux pour les territoires de Bourbriac : 12.23 % et Callac : 11.95 %.
- Crise sanitaire : les tournées de collecte d'ordures ménagères et d'emballages ont été maintenues sur tout le territoire. Les 6 déchèteries sont demeurées ouvertes aux professionnels de santé et aux professionnels lors du 1er confinement. Il n'y a pas eu de fermetures d'équipements aux usagers lors du 2ème confinement.

Collecte des déchets :

- Organisation de la collecte
 - o en porte à porte par bacs individuels et point de regroupement (emballages ménagers)
 - o en apport volontaire (verre ; Paimpol et Guingamp : points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et la collecte sélective ; textiles : 51 points de collecte)
- Déchèteries :
 - o Dépôt des déchets suivants : carton, ferraille, verre, bois, textile, déchets verts, gravats, encombrants, mono-flux, plâtre, DDS, piles, batteries, DASTRI, DEEE, mono-flux, films plastiques, polystyrène, cartouches d'encre, mobilier, huile minérale, huile végétale, ampoules, plastique
 - o Les déchèteries sont ouvertes entre 4 et 6 jours/semaine et fermées les jours fériés (Bourbriac : 24h d'ouverture hebdomadaire, les lundi et vendredi après-midi, et mercredi-samedi toute la journée).
- Collectes spécifiques : pour les gros producteurs (collectivités, entreprises)
- 793,37kg/habitat pour l'année 2020 (dont 34% de déchets verts, 25% d'ordures ménagères)

Traitement des déchets

- Guingamp-Paimpol Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor pour le traitement de certains types de déchets. Les ordures ménagères sont déversées dans les centres de transfert de Plourivo et Plouisy ou sur le site de Valorys à Pluzunet. Elles sont incinérées dans l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVED).
- Le verre collecté en régie ou par le SMITRED transite par des plates-formes de regroupement gérées par le SMITRED et est recyclé en nouvelles bouteilles en verre par la société Verallia (Cognac, Nouvelle-Aquitaine).
- Les déchets verts sont broyés directement par le SMITRED sur les plateformes dédiées des déchèteries. Une partie est envoyée directement chez des agriculteurs à proximité des sites de broyage en amendement dans leurs champs. L'autre partie est envoyée sur un site de compostage du SMITRED (Plourivo).

Données financières

Tarifification

- Le système de tarification du traitement des déchets comprend 2 parts :
 - o part fixe répartie entre les adhérents en fonction de plusieurs critères distincts du tonnage (population, emplois, potentiel fiscal) : 1 940 723 € HT en 2020.

- part variable en fonction du type de déchets et du tonnage : 1 623 846 € HT + 73 750 € HT de TGAP.
- Site de Classe 3 - Bourbriac (dépôt de gravats inertes) :
 - Entreprises 6 €/m3
 - Anciennement Guingamp Communauté : 4,90 €/m3
 - Le compost mis à disposition par le SMITRED est vendu aux particuliers au prix de 10 € le m3.
 - A Bourbriac, le dépôt de gros volume par les professionnels est gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces différents rapports pour 2020.

Questions diverses

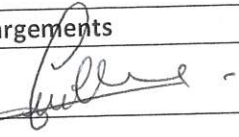
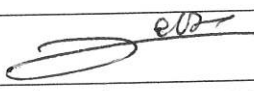

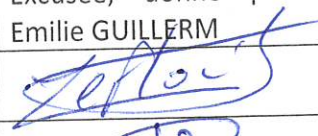
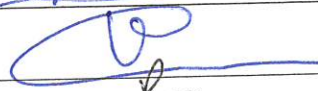
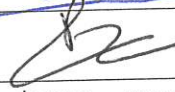
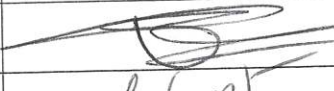
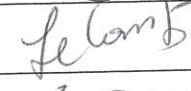
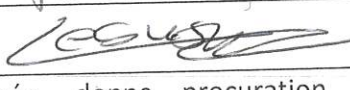
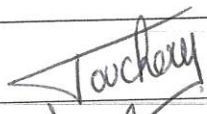

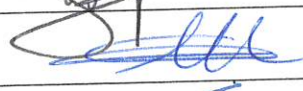
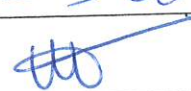


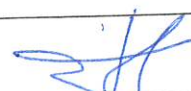
Signature pour l'achat du terrain de St Briac (près de 4000m²) la semaine dernière : la Commune est officiellement propriétaire.

Ecole menacée d'une fermeture de classe pour la rentrée 2022. Ce matin une délégation s'est rendue à l'Inspection académique. Un courrier a été transmis le même jour par la Mairie pour mettre en avant la dynamique démographique de la commune (vente de lots dans le lotissement, mise en place de nouveaux services, améliorations de l'école, projets de micro-crèche et de rénovation du bâtiment enfance-jeunesse portés par l'agglomération...). Un rassemblement est prévu demain vendredi 4/02/2022 à 17h15 devant l'école.

Calendrier :

- 26/02/2022 à 11h : visite de la chaufferie ouverte à l'ensemble du conseil municipal
- 3/03/2022 : Inauguration Maison France Services à 14h30 en présence du Préfet
- 10/03/2022 : Conseil municipal à 18h30 (vote des subventions aux associations)
- 24/03/2022 : Conseil municipal à 18h, vote du budget
- 18/06/2022 : Accueil des bébés et des nouveaux arrivants (2020-2021) à la Salle des Forges.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Délibérations n° 2022/01-01 à 2022/02-02

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
CONNAN Audrey	Excusée, donne procuration à Emilie GUILLERM	
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis	Excusé, donne procuration à Patrick LE FLOC'H	
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle		
LE COUSTER Béatrice		
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine	Excusée, donne procuration à Emilie GUILLERM	
LOSTYS Jérôme		
GUILLERM Emilie		
LE COZ Caroline	Excusée, donne procuration à Béatrice LE COÛSTER	
HERVE Jean Luc		
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam	Excusée, donne procuration à Murielle COATRIEUX	
BRIOU Julien		